

Code de Vie



2026-2027

Introduction

Notre école primaire alternative est un lieu d'apprentissage vivant, où chaque enfant est reconnu dans sa singularité et encouragé à grandir en confiance, en autonomie et en responsabilité.

Le code de vie que nous partageons constitue le socle de notre communauté : il guide nos actions, nourrit nos relations et soutient un climat propice au développement de tous.

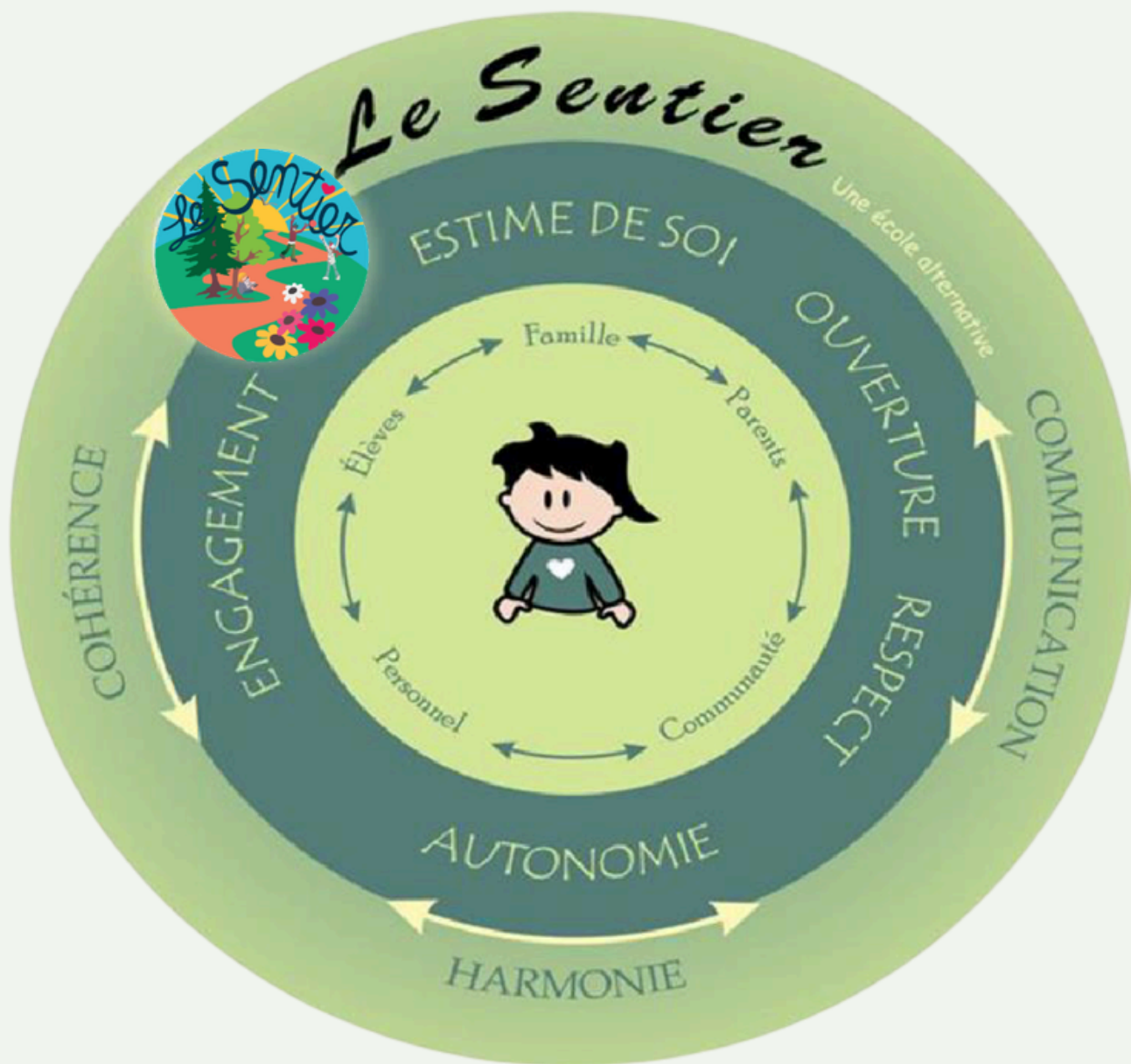
Au cœur de ce code se trouvent trois valeurs essentielles : la collaboration, l'engagement et l'ouverture. Nous croyons que l'apprentissage est un processus collectif, qui se construit grâce à l'entraide, à l'écoute et au respect mutuel.

Chacun est invité à participer activement à la vie de l'école, à s'impliquer dans ses apprentissages et à contribuer au bien-être du groupe.

L'ouverture, quant à elle, nous invite à accueillir les différences, à cultiver la curiosité et à développer un regard bienveillant sur soi, les autres et le monde.

Dans cet esprit, notre code de vie n'est pas seulement un ensemble de règles, mais un engagement commun à créer un environnement harmonieux, inclusif et stimulant, où chacun peut s'épanouir pleinement.

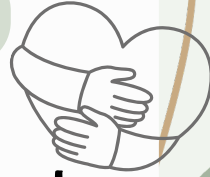
La roue des valeurs



Règles de vie



En respectant les règles de l'école, j'assure mon harmonie et celle de l'école.

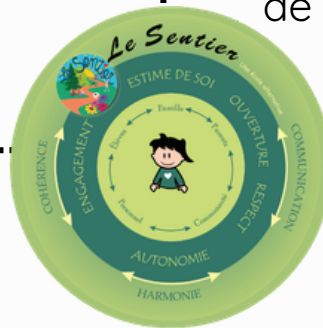


Je m'adresse aux élèves et aux adultes en utilisant des gestes et des paroles non-violents.

- J'utilise le niveau de voix demandé.
- Je respecte l'intimité et la bulle des autres.
- J'écoute et je porte attention à la personne qui parle.
- J'utilise des paroles respectueuses quand je m'adresse aux autres.

Je prends soin de mon matériel, celui des autres et de mon environnement.

- J'utilise seulement le matériel et les éléments de la nature selon leur utilité.
- Je place le matériel utilisé correctement et à sa place.
- Je m'assure de laisser l'endroit propre avant de quitter.



Je démontre de l'engagement en faisant preuve d'autonomie et en persévérant dans mon rôle d'élève.

- Je respecte les consignes.
- Je fais les tâches demandées au moment demandé.

J'adopte des comportements qui assurent ma sécurité et celle des autres.

- Je circule en marchant à l'intérieur de l'école.
- J'entre dans l'école en marchant en file 2 par 2.
- Je respecte les règles de jeu.
- Je demeure à l'intérieur des limites de la cour d'école.



Mesures applicables quant au non-respect des comportements attendus (Art.76(3) LIP)

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradations des interventions, l'application des mesures et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

Mesures de soutien	Conséquences éducatives
• Rappel de la règle et du comportement attendu; • Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; • Enseignement du comportement attendu (modélisation, pratique); • Rencontres individuelles avec un adulte de l'école ; • Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; • Plan d'action personnalisé avec renforcement positif; • Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; • Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents); • Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (et/ou tout autre intervenant de l'école); • Mise en place d'un plan d'intervention; • Communication régulière entre l'école et la maison; • Soutien au développement des compétences personnelles et sociales; • Récréations guidées; • Tutorat; • Etc.	• Avertissement (verbal ou écrit); • Retrait de privilège; • Geste réparateur; • Récréation supervisée; • Reprise du temps perdu; • Réflexion écrite ou dessinée; • Excuses verbales ou écrites; • Travail personnel de recherche sur la situation; • Remboursement ou remplacement du matériel; • Travaux communautaires; • Retrait de la classe et/ou des activités; • Suspension interne ou externe ; • Etc.

Modalités de communication

Lors d'un manquement du code de vie, au regard de la nature, de la fréquence et de la gravité du comportement, un message à l'agenda, un courriel ou un appel aux parents sera effectué. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

Encadrements légaux

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire et la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la Loi sur l'instruction publique :

Violence et intimidation

L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :

- Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
- Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
- Vouvoyant le personnel de l'école;
- Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
- Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
- Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
- Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
- Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.

L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Encadrements légaux

Droit de fouille

Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex.: drogue, arme blanche, etc.).

L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Appareils électroniques

Interdiction des appareils électroniques au primaire :

Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement: confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison. Si l'élève refuse de collaborer, l'école se réserve le droit de lui confisquer son appareil dès son arrivée dans l'établissement.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

Engagement de l'élève et de ses parents

« Par sa signature, l'élève s'engage à respecter les règles de son milieu de vie. Le parent s'engage, quant à lui, à accompagner son enfant dans cette démarche et à collaborer étroitement avec l'école lors des interventions liées à l'application du code de vie. »

Nom de l'enfant : _____

Groupe : _____

Signature de l'enfant: _____

Signature du parent: _____

Bonne année scolaire!

